

**Mme le Président:** La Chambre désire-t-elle que la question n° 4942 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

LA RADIODIFFUSION MF AU CANADA

Question n° 4942—**M. Beatty:**

1. Pour combien de programmations différentes le CRTC accorde-t-il des licences de radiodiffusion MF et quels sont ces formats?
2. Pourquoi le CRTC exige-t-il que l'on respecte strictement chaque format?
3. Quelles études, s'il en est, ont été faites pour le gouvernement ou le CRTC, afin de déterminer si la programmation est plus variée dans les marchés américains ou canadiens comparables?
4. Combien de personnes le CRTC emploie-t-il pour contrôler si a) tous les radiodiffuseurs, b) les radiodiffuseurs MF se conforment aux exigences fédérales imposées en matière de programmation?
5. Combien de fois contrôle-t-on chaque station MF pour s'assurer qu'elle respecte les exigences du CRTC en matière de programmation?
6. Combien de stations MF y a-t-il au Canada?
7. Combien de stations MF contrôle-t-on chaque année pour s'assurer qu'elles respectent les normes fédérales en matière de programmation?
8. Quels registres les stations MF doivent-elles tenir pour permettre au CRTC de déterminer si elles respectent les normes fédérales?
9. Combien en coûte-t-il directement aux radiodiffuseurs MF pour se conformer aux exigences du CRTC?
10. A-t-on évalué les pertes subies par les radiodiffuseurs MF à la suite des revenus non perçus pour avoir respecté les exigences du CRTC et, a) le cas échéant, quand et comment a-t-on procédé, b) sinon, pourquoi?
11. Pour obtenir l'approbation du CRTC, comment le radiodiffuseur MF qui veut modifier sa programmation pour répondre aux besoins du marché, s'y prend-il?
12. Combien de temps faut-il en moyenne au CRTC pour se prononcer sur un projet de modification de programmation?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Evans:** Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propo-

### Transport du grain de l'Ouest—Loi

sitions d'amendement, ainsi que des motions n° 24, 25, 26 et 29 de M. Benjamin et de la motion n° 27 de M. Gustafson.

**M. Len Gustafson (Assiniboia):** Madame le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion n° 27 concernant la composition du Comité supérieur du transport du grain. Je m'étonne que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ait eu si peu à dire à propos du tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. Il s'est contenté de quelques phrases à peine.

J'ai été surpris également que les députés ministériels se soient absentés pendant deux heures ce matin et qu'ils aient retardé le débat sur ce projet de loi.

Étant donné le caractère historique de cette mesure et l'importance de la représentation au Comité du transport, on peut supposer à juste titre que la composition de ce comité importe beaucoup aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Si on se donnait la peine d'étudier la position et l'orientation du parti progressiste conservateur par rapport à ce projet de loi, on constaterait qu'il n'a pas cessé de recommander la représentation des producteurs à ce comité du transport. Certains nous ont reproché d'avoir changé de position en cours de route, mais c'est archifaux. J'ai relu quelques-uns des discours du député de Végréville (M. Mazankowski) et même quelques-uns des miens. Je tiens à dire que depuis que le débat sur le projet de loi C-155 a commencé ce printemps et tant qu'il s'est poursuivi, nous avons constamment défendu les intérêts des principaux producteurs, les agriculteurs.

Le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau avait été établi à l'origine en vue de permettre l'expédition des produits vers les ports maritimes du Canada, qui sont, dans la plupart des cas, éloignés de plus de mille milles. L'entente conclue à cette époque devait rassurer les producteurs quant à l'expédition de leurs produits vers les marchés internationaux, et nous sommes convaincus que ce projet de loi ne portera aucunement atteinte au droit et au privilège qu'ont les agriculteurs de produire des céréales et de réaliser des gains raisonnables.

A propos de la motion n° 27, je voudrais en revenir à la suggestion, revue et corrigée, du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Comme notre parti l'a préconisé, il a suggéré qu'il y ait un représentant des producteurs de l'Alberta, deux de la Saskatchewan, où la production céréalière est plus élevée qu'en Alberta et au Manitoba, et un du Manitoba. C'est le député de Kindersley-Lloydminster qui a proposé cette formule au nom du parti progressiste conservateur et des producteurs.

Si nous proposons la motion n° 27, c'est parce qu'à notre avis, il faut que les éleveurs et les compagnies céréalières régionales soient représentés de façon équitable. Cette motion précise, en fait, qu'il y aura trois membres des compagnies céréalières régionales et trois membres des syndicats du blé, c'est-à-dire ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Encore une fois, notre parti a proposé une formule juste et équitable pour le Comité supérieur du transport du grain.